

M. DEUTSCH: Elle cherche à s'assurer qu'il en est bien ainsi, et que le personnel déjà existant ne peut suffire à la tâche. En d'autres termes, elle veut savoir si l'accroissement de personnel est justifié par un accroissement de travail. Elle demande au ministère quel travail il réserve aux nouveaux employés, et elle cherche à voir si le personnel déjà existant ne pourrait y suffire. Cela fait, elle présente un rapport au Conseil du Trésor. Ce rapport doit être approuvé par le Conseil du Trésor pour que l'accroissement de personnel s'opère effectivement. En d'autres termes, la recommandation de la Commission du service civil ne suffit pas à elle seule: elle est soumise à l'approbation du Conseil du Trésor qui peut l'accorder ou la refuser.

Le sénateur STAMBAUGH: Il faut donc l'approbation et de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur STAMBAUGH: Mais le Conseil du Trésor ne pourrait pas aller à l'encontre de la Commission du service civil?

M. DEUTSCH: Oui. Si la Commission du service civil accepte la demande du ministère et recommande l'accroissement de personnel, le Conseil du Trésor, lui, peut encore refuser son approbation.

Le sénateur STAMBAUGH: Je veux dire l'inverse: que la Commission du service civil refuse et que le Conseil du Trésor accorde son approbation?

M. DEUTSCH: Après un refus de la Commission du service civil, le Conseil du Trésor peut-il encore approuver la demande?

Le sénateur STAMBAUGH: C'est cela. En d'autre termes, le ministère, sans tenir compte de la Commission du service civil, en saisirait le Conseil du Trésor en prétendant avoir besoin de nouveaux employés.

M. DEUTSCH: Ce qui se passe en pratique, monsieur, c'est que lorsqu'une demande est présentée au Conseil, celui-ci demande aussitôt quel a été le rapport de la Commission du Service civil.

Le sénateur QUINN: Vous voulez dire au Conseil du Trésor?

M. DEUTSCH: Oui. Le Conseil demande toujours le rapport de la Commission du service civil et ne s'occupe pas du cas avant d'obtenir ce rapport. Cela s'applique aux questions régies par la Loi sur le service civil; certaines divisions de ministères, certains organismes et certaines commissions ne sont pas régis par cette Loi; dans les cas de ce genre, le Conseil s'occupe directement de la question. Mais dans les cas régis par la Loi sur le service civil, le Conseil attend un rapport de la Commission du service civil avant de s'en occuper.

Le sénateur TURGEON: Est-il exact que la demande initiale à la Commission du service civil lui est envoyée par le Conseil du Trésor et non par le ministre du ministère intéressé?

M. DEUTSCH: Non. Elle est envoyée du ministère à la Commission du service civil. La Commission du service civil examine la demande, puis présente un rapport au Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor finalement approuve ou rejette la demande. Tel est le cours normal des choses.

Le sénateur REID: Quand vous parlez ici de la Commission du service civil, entendez-vous les trois commissaires? Leur appartient-il d'examiner cette sorte de demandes, ou ce travail est-il fait par l'un des services de la Commission?

M. DEUTSCH: S'il s'agit d'une demande ordinaire pour un employé supplémentaire, des membres du personnel de la Commission du service civil s'en occupent tout d'abord. Toutefois, avant que le rapport de la Commission soit soumis au Conseil du Trésor, il est ordinairement revu ou approuvé par les